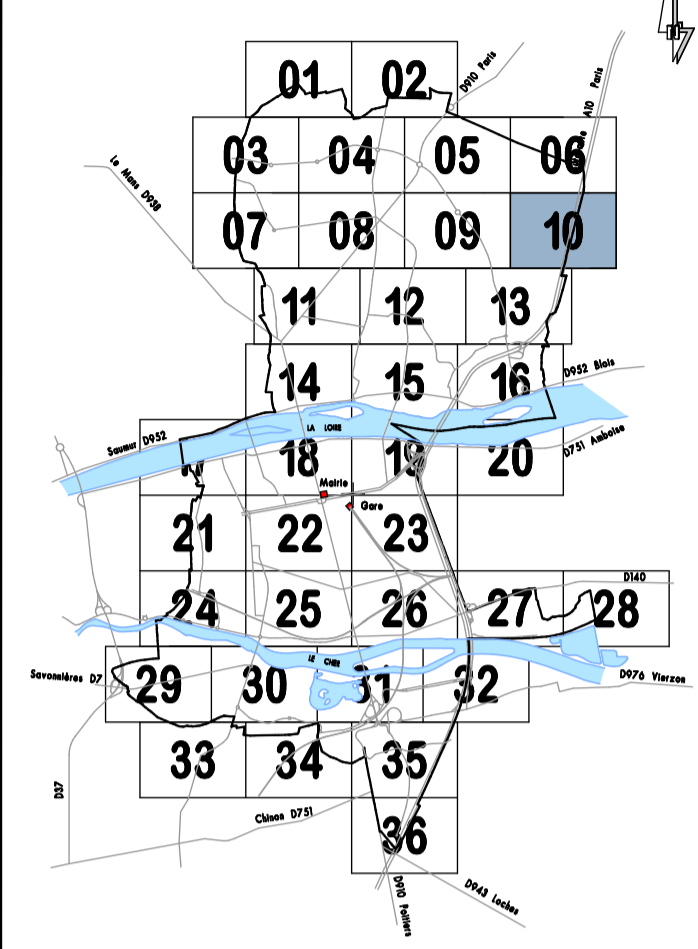


DISPOSITIONS PARTICULIERES DU PLU

FEUILLET 10



Bureau d'Etudes des Services Techniques
Urbanisme et Construction

Ech :	1/2000	Réf :	PLU_DPP_10	Dess :	SR/TB	Suivi :	CPO
11/10/10	0	PLU arrêté au C.M. du 11/10/2010					
Date	Indice	Modifications					
00/00/00	A	Révision du					
	B						
	C						

LEGENDE DPP

- Limite de commune
- Limite de zone
- Limite de secteur
- Limite de Secteur d'Orientations d'Aménagement
- Périmètre d'étude de projet (Article L.123-2-a du Code de l'urbanisme)
- Secteur de Plan de Masse
- Arbres isolés à conserver
- Espace boisé classé
- Eléments paysagers (Article L.123-7 du Code de l'urbanisme)
- Plantations à réaliser au titre d'obligation paysagère
- Terrains cultivés en zone urbaine à protéger
- Liaison douce piéton ou cyclable à créer
- Emplacement réservé pour les loisirs doux
- Emplacement réservé pour ouvrages publics et installations d'intérêt général et pour les voies
- Elargissement de voirie (Longueur de voirie (en mètres))
- Recul pour habitation (10 mètres) pour autres bâtiments (10 mètres)
- Emprise des voies et zone non aedificandi
- Alignement constructif ou recul pour construction neuve
- Emprise RDC + 1er étage à 100%
- Bâtiment ou partie de bâtiment à conserver (Protection très forte) (Article L.123-7 du C. Urb.)
- Bâtiment ou partie de bâtiment à conserver (Protection forte) (Article L.123-7 du C. Urb.)
- Bastion à conserver
- Zone à risques de mouvements de terrains Niveau 2
- Zone à risques de mouvements de terrains Niveau 3
- Zone à risques de mouvements de terrains Niveau 4

